

Interpellation : La Vaudoise Aréna est enfin là, mais à quel prix ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et chers Collègues,

La Vaudoise Aréna est enfin complètement ouverte et nous nous en réjouissons ! Cela ne doit cependant pas nous faire oublier un accouchement quelque peu difficile. Selon le rapport de gestion 2021 de la Vaudoise Aréna, sorti durant l'été, diverses questions ressortent :

Premièrement, concernant la fin des rapports contractuels avec l'entreprise générale en page 46, au chapitre dettes résultant d'achats, il est écrit : « *Dans le poste ouvert, il y figure un montant de CHF 5 millions en relation avec le chantier du complexe sportif. Ce montant est suspendu tant qu'un accord ne sera pas trouvé entre l'entreprise générale et le maître d'ouvrage.* ». Puis en page 26 du présent rapport, il est expliqué que les principaux défis de l'équipe du CSM sont : « *La correction des défauts et les finitions du bâtiment après la rupture du contrat de l'entreprise générale Steiner en 2020* »

Ces quelques lignes interpellent car dans le rapport de gestion de 2020 du CSM on pouvait lire, à travers la voix du président du CA en page 2, qu'un accord a pu être signé avec Steiner SA le 17 décembre, qui a permis d'établir le décompte final et de fixer les conditions de paiement du solde du prix de l'ouvrage réalisé par l'entreprise générale. Il est important de préciser que cette résiliation anticipée du contrat n'a entraîné aucun surcoût pour CSM SA.

De plus, lors d'une interpellation de plusieurs conseillers communaux du 2 novembre 2020 et de la réponse de la Municipalité du 7 décembre 2020, cette dernière avait répondu que « *Il y a lieu aussi de préciser qu'en fonction des discussions actuelles entre les deux parties, il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance* ». S'ajoute une deuxième réponse de la Municipalité du 4 octobre 2021 d'une 2^{ème} interpellation, qui dit : « *Non, la commission de construction et le BAMO, qui a pris le relais de l'entreprise Steiner, sont en train de les identifier.* »

Qu'en est-il à ce jour ? Est-ce qu'un accord a été trouvé ? Y'a-t-il eu tromperie et finalement quels seraient les surcoûts liés à cette situation ?

Deuxièmement, à la page 49 à la rubrique Engagements conditionnels, on peut lire : « *Par une convention additionnelle a un contrat de leasing pour le Videotron conclu par le LHC, CSM SA s'est conditionnellement subrogé aux engagements du LHC.* »

Que cache cette formulation technique alambiquée ? On parle d'une somme avoisinant les CHF 2 millions, quel est le plan de remboursement prévu ?

Au vu des 2 questions qui précèdent faut-il en déduire que les collectivités publiques servent de banques pour le Lausanne Hockey Club ?

Finalement, à la rubrique *Sinistre incendie n° 160 784* en page 49 on peut lire :

« *Dans la nuit du 24 au 25 septembre 2021, un incendie s'est produit dans un local de stockage dans la partie du restaurant[.....] Suite à cet incident une révision de l'ensemble des infrastructures feu a été commandée afin d'apporter les actions correctives le cas échéant.* »

Dans un bâtiment public neuf n'est-il pas inquiétant de lire un tel commentaire ? Combien va coûter cette "révision" et à la charge de qui sera-t-elle portée ? La garantie construction entre-t-elle en jeu ?

D'avance, je vous remercie de l'attention portée à cette interpellation.

Au nom du PSIG, Pilet Olivier, le 13 novembre 2022